

La présente décision
affichée le 30 mai 2018
et transmise au représentant de l'État
le 30 mai 2018
est exécutoire depuis cette date.

Accusé de réception en préfecture
041-200046050-20180528-20180528-12-DE
28 MAI 2018
Date de télétransmission : 30/05/2018
Date de réception préfecture : 30/05/2018

DÉLIBÉRATION

L'an deux mille dix-huit, le 28 mai 2018, à 14h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
dans la salle Camille Danguillaume, Maison des Sports dépendant du Conseil Départemental d'Indre-et-
Loire, à Parçay Meslay,
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de convocation : 18 mai 2018

Présents : (30)

Collège Région : Claude GREFF

Collège Département de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER

Collège Département d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER, Pierre LOUAULT

Collège EPCI 41 : Stéphane BAUDU, François BORDE, Bernard BONHOMME, André BOISSONNET, Jean-François MEZILLE, Didier TARQUIS, Roland BINGLER, Laurent ALLANIC, Joël DEBUIGNE, Christophe LECLERCQ, Michel GUIMONET, Bernard GIRAULT, Jean-Yves HALLOUIN.

Collège EPCI 37 : Jean-Claude OMONT, Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Jean-Marie VANNIER, Alain BENARD, Pierre DOURTHE, Olivier VIEMONT, Jean-Marie CARLES, Magali L'HERMITE, Michel CHEVET, Thierry BRUNET, Alain DELHOUME, Jean-Serge HURTEVENT.

Absents : (24)

Pierre COMMANDEUR, Pascal USSEGLIO, Sabrina HAMADI, Catherine LHÉRITIER, Nicolas PERRUCHOT, Pascal BIOULAC, Jean-Marie JANSSENS, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Martine CHAIGNEAU, Jean GASIGLIA, Michel BIGUIER, , Michel BEAUMONT, Raphaël HOUGNON, Hubert AZEMARD, Nathalie MATHIEU, Éric MARTELLIERE, Jean-Pierre GASCHET, Marc ANGENAULT, Marc HAMON, Christian PIMBERT, Patrick MICHAUD, Jocelyn GARCONNET, Isabelle GAUDRON.

Personnes ayant donné pouvoir : (8)

Michel BEAUMONT à Bernard PILLEFER,
Jean-Pierre GASCHET à Sylvie GINER,
Isabelle RAIMOND-PAVERO à Pierre DOURTHE,
Jocelyne COCHIN à Pierre LOUAULT,
Raphaël HOUGNON à Michel GUIMONET,
Jean GASIGLIA à François BORDE,
Marc ANGENAULT à Jean-Marie VANNIER,
Christian PIMBERT à Thierry BRUNET.

Pour : 38 (57 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération 12 : Évolution du règlement d'intervention du Passeport Numérique

Le Passeport Inclusion Numérique est en place de manière conjointe depuis le 1er janvier 2018 pour les départements d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher suite à la délibération du conseil syndical du 12 décembre 2017.

Actuellement, un demandeur est éligible s'il est situé dans un secteur :

- non éligible à 10Mbp actuellement ou après une montée en débit (NRA-MED),
- dont le FTTH public est prévu après fin 2019 avec un débit inférieur à 4 Mbit/s,

Une évolution du passeport est nécessaire afin de l'adapter aux préconisations de la mission France Très Haut Débit, à l'évolution du SDTAN sur le Loir-et-Cher et l'Indre-et-Loire, et à l'attribution de la DSP concessive voté en conseil syndical du 12 décembre et notifié en date du 27 décembre 2017.

Par ailleurs, le Syndicat constate depuis le début d'année et la mise en place du nouveau passeport :

- Un nombre modeste des demandes en comparaison au nombre d'utilisateurs potentiellement éligibles (inférieur à 30 demandes sur les 2 départements).
- L'incompréhension de certains utilisateurs en cas de refus du Syndicat pour des déploiements de fibre prévus en 2019 ou des débits existants supérieurs à 4Mbit/s.
- Une accélération et une diversification des offres dans le domaine de la 4G fixe.
- L'annonce début avril 2018 du Dispositif de l'état « Cohésion numérique des territoires » qui vise un seuil de 8 Mbit/s pour tous en 2020 et qui implique la suppression de la composante inclusion numérique du FSN en 2019.

Ainsi, il est proposé les évolutions suivantes au passeport inclusion numérique :

- Élargir le choix technologique à la 4G Fixe en complément des solutions Satellite et Radio.
- Augmenter le débit maximum pour être éligible à 8Mbit/s afin d'élargir le nombre d'utilisateurs et s'aligner sur les dispositifs de l'état.
- Réduire la subvention du SMO à 450 € à compter du 1er janvier 2019 afin de prendre en charge la suppression de la contribution de l'État de 150 €. Le montant actuel de 600 € maximum reste valable jusqu'au 31 décembre 2018.
- Supprimer la contrainte temporelle c'est-à-dire qu'un demandeur sera systématiquement éligible quelle que soit la date de déploiement prévue pour la fibre optique et ce afin de répondre aux situations urgentes ou particulières.

LE CONSEIL SYNDICAL,

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du syndicat mixte ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique,

Vu les délibérations en date du 9 décembre 2016, 20 janvier 2017 et 12 décembre 2017 adoptant le dispositif « Passeport Inclusion Numérique »,

Vu le règlement d'intervention « Passeport Inclusion Numérique »,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le règlement d'intervention « Passeport Inclusion Numérique » actualisé, ci-annexé, définissant les critères d'éligibilité et les modalités d'obtention de la subvention allouée aux particuliers, entreprises et associations, situés dans les départements du Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire, pour l'acquisition et la pose d'un équipement de connexion à Internet non filaire.

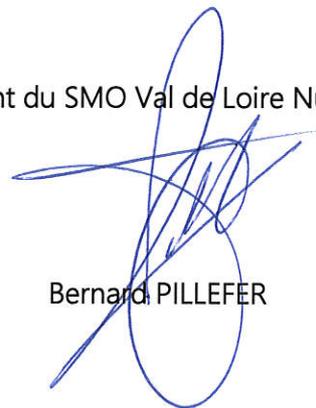
Article 2 : De réduire la subvention du SMO à 450 € à compter du 1er janvier 2019 afin de prendre en compte la suppression de la contribution de l'État de 150 €. Le montant actuel de 600 € maximum reste valable jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 3 : D'élargir le choix technologique à la 4G Fixe en complément des solutions Satellite et Radio et d'augmenter le débit maximum pour être éligible à 8 Mbit/s afin d'élargir le nombre d'utilisateurs et s'aligner sur les dispositifs de l'État.

Article 4 : De supprimer la contrainte temporelle c'est-à-dire qu'un demandeur sera systématiquement éligible quelle que soit la date de déploiement prévue pour la fibre optique et ce afin de répondre aux situations urgentes ou particulières.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Président du Syndicat Mixte Ouvert à attribuer les subventions afférentes.

Le Président du SMO Val de Loire Numérique,



Bernard PILLEFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.



**Règlement d'intervention
« Passeport Inclusion Numérique
Val de Loire Numérique »**

Préambule : Contexte de l'aménagement numérique du territoire sur le périmètre de compétence du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique.

Le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique (SMO), regroupant la Région Centre Val-de-Loire, le Conseil départemental de Loir-et-Cher, le Conseil départemental de l'Indre-et-Loire, l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale de Loir-et-Cher, l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale de l'Indre-et-Loire, a décidé d'engager un programme d'aménagement numérique avec pour objectif la disponibilité pour l'ensemble des administrés d'un accès à une offre d'accès au très haut débit par la fibre optique (FTTH).

Dans le même temps, l'État souhaite au travers du Plan France Très Haut Débit garantir d'ici 2020 l'accès au bon haut débit (>8 Mbit/s) pour tous. Le dispositif « Cohésion Numérique » est mis en place courant 2018 pour soutenir financièrement l'installation d'équipements de réception d'Internet par satellite ou par les réseaux hertziens terrestres.

Article 1er : Objectif de l'aide

L'objectif de ce dispositif est donc d'accompagner les utilisateurs qui sont privés d'un service avec un débit descendant confortable et qui souhaiteraient en bénéficier. L'intervention du SMO se situe dans une logique de neutralité technologique conformément aux réglementations nationales et européennes.

Article 2 : Critères d'éligibilité :

Pour être éligible au dispositif d'aide, il convient de satisfaire les trois critères suivants :

a) Ne pas disposer d'un tel service par des solutions filaires

Les utilisateurs situés dans les secteurs ne disposant pas d'un débit descendant de 8 Mbit/s minimum sont subventionnables.

Ne sont pas subventionnables les installations dans :

- Les communes faisant l'objet d'une intention d'investissement privée (AMII FttH)
- Les secteurs commercialisés par un programme d'initiative publique de déploiement de la fibre optique à l'habitation (FttH) et ayant accès à des débits supérieurs à 8 Mbit/s.

Afin de vérifier leur éligibilité, les demandeurs sont invités à remplir le formulaire de demande d'éligibilité et à l'envoyer au SMO.

b) S'abonner à une offre Internet de qualité auprès d'un opérateur

Sont subventionnables les installations à titre individuel qui sont complémentaires d'un abonnement à une offre d'accès à Internet permettant d'obtenir un débit minimum de 10 Mbit/s descendant et de 2 Mbit/s montant.

c) Ne pas avoir bénéficié d'un dispositif de soutien équivalent depuis le 1er janvier 2012

Le SMO entend accompagner prioritairement les utilisateurs qui n'ont pas pu jusqu'à maintenant bénéficier d'un tel dispositif auprès d'une collectivité. Une instruction au cas par cas pourra être envisagée pour ceux qui auraient déjà bénéficié d'un soutien depuis le 1er janvier 2012.

Article 3 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de l'aide les particuliers, les entreprises et les associations souscrivant à un service avec un débit descendant minimal de 10 Mbit/s et un débit montant minimal de 2 Mbit/s, proposé par un opérateur.

Une seule subvention sera accordée par foyer (même nom, même adresse) s'agissant d'un particulier, ou par numéro SIRET s'agissant d'une association ou d'une entreprise.

Les bénéficiaires sont informés que l'installation est rattachée à un bâtiment donné et ne peut être enlevée en cas de déménagement.

Article 4 : Investissements éligibles

Sont pris en charge les coûts des équipements de réception (antenne, câble, support et modulateur) ainsi que les frais d'installation afférents à toute solution permettant de disposer d'un débit descendant minimal de 10 Mbit/s et d'un débit montant minimal de 2 Mbit/s.

Sont pris en charge toutes les technologies existantes dans la mesure où les autres critères sont remplis : satellite, réseau Radio, 4G fixe avec ou sans pose d'antenne extérieure.

Ne sont pas pris en charge :

- Les locations de box.
- Le coût de l'abonnement.

Seul l'opérateur privé est garant du matériel et du service qu'il propose. À ce titre, le SMO n'intervient pas dans la relation entre l'opérateur et l'utilisateur final.

Article 5 : Modalités de demande de subvention :

Une demande d'éligibilité sera adressée, préalablement à la demande de subvention et avant toute souscription auprès d'un opérateur, au Président du SMO et comportera les pièces suivantes :

- Le formulaire de demande d'éligibilité annexé au présent règlement, dûment rempli, comprenant les coordonnées du demandeur, sa qualité (particulier, entrepreneurs, propriétaire, locataire...), l'adresse précise du lieu d'implantation et la référence de la ligne téléphonique concernée ;
- La facture de l'abonnement téléphonique fixe ou à défaut un justificatif de domicile (facture EDF,...).

Après accord favorable du SMO, la demande de subvention sera adressée au Président du SMO et comportera les pièces suivantes :

- Le formulaire de demande subvention, dûment rempli,
- Une copie d'une facture d'abonnement souscrit auprès d'un opérateur;
- Un RIB ;
- Pour le kit de connexion à Internet, une copie de la facture acquittée auprès de l'opérateur, sur laquelle figure l'adresse du logement ou local professionnel concerné ;
- Pour l'installation du kit de connexion à Internet, une copie de la facture, sur laquelle figure l'adresse du logement ou local professionnel concerné ;

Article 6 : Montant de l'aide :

a) *Pour toute demande reçue jusqu'au 31 décembre 2018.*

Le soutien du SMO sera plafonné à 600€ TTC dont :

- 400€ TTC maximum pour la fourniture du kit.
- 200€ TTC maximum pour l'installation.

b) *Pour toute demande reçue à compter du 1^{er} janvier 2019.*

- 450€ TTC maximum

NB : L'attribution de la subvention n'est aucunement garantie avant retour positif du SMO à la demande d'éligibilité. Les dates indiquées concernent la demande initiale d'éligibilité.

Article 7 : Période d'éligibilité du dispositif d'aide :

Le dispositif d'aide entre en vigueur le 1er juin 2018 pour tout équipement postérieur à cette date. Le présent dispositif d'aide entre en vigueur pour une durée d'1 an.

NB : L'accord d'éligibilité est valable 6 mois à compter de la validation par le SMO.

Article 8 : Clause de revoyure

Le SMO prévoit un réexamen à chaque début d'année civile afin d'évaluer la pertinence du dispositif et de le faire évoluer si besoin.

**Formulaire de demande d'éligibilité
au Passeport inclusion numérique Val De Loire Numérique**

Le Syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique (SMO) porte l'objectif d'une disponibilité de services pour l'ensemble des foyers et entreprises de Loir-et-Cher et d'Indre-Et-Loire. Dans le cadre de ce plan, le SMO met en place un dispositif de subvention relatif à l'acquisition d'un kit de connexion à Internet alternatif aux solutions filaires dans les conditions définies au règlement d'intervention consultable sur le site internet du SMO.

Afin de déterminer si vous êtes éligible à cette subvention et avant toute souscription auprès d'un opérateur, nous vous invitons à remplir le présent formulaire et à l'envoyer, accompagné des pièces justificatives, à l'adresse suivante :

**SMO Val de Loire Numérique
Place de la République
Hôtel du Département
41020 BLOIS CEDEX**

Le dossier peut également être envoyé par email à : passeport@valdeloirenumerique.fr

Le SMO étudiera votre éligibilité, et répondra sous 15 jours. Une fois la réponse du SMO obtenue et si vous êtes éligible, vous pourrez prétendre à une subvention en remplissant le formulaire de demande de subvention financière qui vous sera joint le cas échéant.

Nom, Prénom OU Nom de la structure (associations, entreprises, ...) :

.....
Adresse :

Code postal :

Ville :

Adresse mail (si existante) :

Numéro de téléphone : / / / /

Numéro de SIRET (pour les entreprises, associations, ...) :

Pièces justificatives à joindre à la demande :

Facture de l'abonnement téléphonique fixe ou à défaut un justificatif de domicile (facture EDF, ...)

Date :

Signature :

Espace réservé au SMO :

Accord – Valable 6 mois

Date :

Refus

Numéro de la demande :

Signature :

[Code établi par le SMO]

Formulaire de demande de subvention

Passeport inclusion numérique Val De Loire Numérique

Je soussigné :

Nom, Prénom OU Nom de la structure (associations, entreprises, ...) :

.....

Numéro de SIRET (pour les entreprises, associations, ...) :

.....

Fais suite à l'accord favorable obtenu :

Numéro (indiquer le numéro sur la réponse à la demande d'éligibilité) :

Datée du (indiquer la date sur la réponse à la demande d'éligibilité) :

Demande à bénéficier de la subvention financière :

Atteste sur l'honneur :

Que j'ai pris connaissance du règlement d'intervention et que je m'engage à respecter l'ensemble des dispositions du règlement d'intervention et notamment que l'habitation, l'entreprise, la collectivité ou l'établissement public, destiné à recevoir l'équipement est situé dans le département de Loir-et-Cher ou le département de l'Indre-Et-Loire à l'adresse suivante :

.....

.....

.....

Fournit :

- Une copie d'une facture d'abonnement souscrit auprès d'un opérateur;
- Un RIB (la subvention se verse par virement);
- Pour le kit de connexion à Internet, une copie de la facture acquittée auprès de l'opérateur, sur laquelle figure l'adresse du logement ou local professionnel concerné ;
- Pour l'installation du kit de connexion à Internet, une copie de la facture, sur laquelle figure l'adresse du logement ou local professionnel concerné.

Fait à Le :

Signature :

Le formulaire et pièces justificatives doivent être envoyées à l'adresse suivante :

**SMO Val de Loire Numérique
Hôtel du Département
Place de la république
41020 BLOIS CEDEX**

Le dossier peut également être envoyé par email à : passeport@valdeloirenumerique.fr